

Arrêté du Maire

N° 2026-455/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu l'article L.2122-25 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R. 122-5 et -6, R. 146-15, R. 143-25 à R. 143-33, R. 143-38 et R. 143-41,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R.431-30,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu le décret n° 2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu la circulaire n° INTE 9500199 C du 22 juin 1995 concernant la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25.2025.01.0001 du 20 janvier 2025 portant composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, des sous-commissions départementales, des commissions d'arrondissements et des groupes de visites,

Considérant les Commissions de Sécurité et d'Accessibilité d'Arrondissement de Montbéliard et les Sous Commissions ERP/IGH et d'Accessibilité du Doubs pour les établissements recevant du public nécessitant la présence obligatoire du Maire pour siéger,

Considérant les visites de contrôle périodiques et les visites avant ouverture effectuées par les groupes de visite des Commissions de Sécurité et d'Accessibilité d'Arrondissement de Montbéliard et par les groupes de visite des Sous Commissions ERP/IGH et d'Accessibilité, nécessitant la participation obligatoire du Maire,

Considérant la fréquence des réunions de ces Commissions, Sous-Commissions et des visites concernant les Etablissements Recevant du Public qui nécessite, dans un souci d'efficacité et d'amélioration du service rendu aux usagers, d'accorder une délégation pour représenter le Maire à certains élus municipaux, par ordre de priorité.

Objet : Commissions de Sécurité et d'Accessibilité d'Arrondissement de Montbéliard et Sous-Commissions ERP/IGH et d'Accessibilité du Doubs et visites de contrôle périodique et avant ouverture des Etablissements Recevant du Public – Représentation du Maire

Arrêtons,

Article 1 :

- M. Philippe DUVERNOY, 3^{ème} Adjoint
- M. Rémi PLUCHE, Conseiller Municipal Délégué
- Mme Ghénia BENSAOU, 8^{ème} Adjointe
- M. Frédéric ZUSATZ, Conseiller Municipal Délégué
- M. Gilles MAILLARD, Conseiller Municipal Délégué

sont désignés pour représenter le Maire à l'occasion des réunions des Commissions de Sécurité et d'Accessibilité d'Arrondissement de Montbéliard et des Sous-Commissions ERP/IGH et d'Accessibilité du Doubs ainsi qu'aux visites de contrôle périodique et avant ouverture effectuées par le groupe de visite desdites commissions concernant les Etablissements Recevant du Public.

Article 2 :

Cette délégation sera exercée selon l'ordre de priorité suivant :

- M. Philippe DUVERNOY, 3^{ème} Adjoint
- M. Rémi PLUCHE, Conseiller Municipal Délégué
- Mme Ghénia BENSAOU, 8^{ème} Adjointe
- M. Frédéric ZUSATZ, Conseiller Municipal Délégué
- M. Gilles MAILLARD, Conseiller Municipal Délégué

Article 3 :

Le présent arrêté est applicable **dès transmission en Sous-Préfecture, affichage et notification.**

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le mercredi 29 Avril 2026

Le Maire



Marie-Noëlle Biguinet

Déposé en Sous-Préfecture le : 29 avril 2026

Marie-Noëlle BIGUINET

Affiché le : 29 avril 2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.